

DEPARTEMENT
GARD

REGISTRE DES DELIBERATIONS
DE LA COMMUNE DE AUBORD N° D2023_036

Envoyé en préfecture le 17/10/2023
Reçu en préfecture le 17/10/2023
Publié le
ID : 030-213000201-20231016-D2023_036-DE



NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au conseil municipal	En exercice	Qui ont pris part au débat
19	19	13

Date de la convocation :
11/10/2023

L'an deux mille vingt-trois, et le 16 octobre à 18 heures 30,
le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué
s'est réuni au nombre prescrit par la loi, salle Arnaud Beltrame
sous la présidence de M. BRUNDU André, Maire.

Date de l'affichage :
11/10/2023

Présents : Mesdames et Messieurs André Brundu, Pierre Philippe Carpentier, Christian Carteyrade, Sylvie Devassine, Elodie Dolhadille Jansen, Fabian Herrero, Josiane Julien, Jean-Pierre Matini, Kati Moulet, Karine Noguera, Isabelle Pinon, Françoise Turribio, Daniel Weyh,
Procurations : Jean-Jacques Andrieu donne procuration à Madame Kati Moulet,
Lebois Didier donne procuration à Monsieur André Brundu,
Mireille Gassier donne procuration à Monsieur Christian Carteyrade,
Tricou Sébastien donne procuration à Monsieur Daniel Weyh,
Isabelle Dos Reis donne procuration à Madame Françoise Turribio,
Absent : Monsieur Alain Courtois

En début de séance et en application de l'article L2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, il a été procédé à la désignation du secrétaire de séance : Monsieur Pierre Philippe Carpentier

Délibération n°D2023_36 : Délibération de principe sur le projet de cession des lots Impasse Silhol

Soucieuse de rénover le bâti ancien du cœur de village, la commune a pris en charge la réhabilitation d'un immeuble situé Impasse Silhol qui a abouti à la création de 3 studios en rez de chaussée et de 2 T2 à l'étage.

Considérant que l'objectif de créer de petits logements et d'augmenter leur nombre dans le cœur de village est atteint ;

Considérant que la mission de renouvellement urbain s'achève ;

Considérant la mission de service public qui est la principale mission de la commune ;

Considérant l'intérêt pour la gestion de la trésorerie de la commune et les projets d'investissements à mener sur les exercices ultérieurs, d'une cession des 5 logements ;

Il est proposé que les 5 logements et les espaces communs soient mis à la vente ; Dans ce cadre ils seront régis par une copropriété temporaire constituée avant la vente.

Conformément à l'article L2241-1, les projets de cessions des biens issus du domaine privé communal seront soumis à délibérations ultérieure afin de figer les conditions et les caractéristiques des ventes au vu de l'avis des Domaines et de donner pouvoir au maire pour la signature des actes de vente ;

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Entendu l'exposé et après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

➤ **DE DONNER** un accord de principe pour la mise à la vente des 5 lots de la copropriété, comportant 5 logements, situés sur les parcelles AD82 rue de l'Eglise, AD83 du 2 Impasse Silhol et AD 282.

Fait et délibéré les jours, mois et an que dessus.

Le Maire,
André BRUNDU



Acte rendu exécutoire
Après dépôt en Préfecture le
Et publication ou notification du